

Formulaire pour personnes assurées actives et personnes assurées bénéficiant d'une rente

Modification de l'ordre des ayants droit

(pour le capital-décès conformément à l'art. 35 du Règlement sur la prévoyance)

A envoyer à: info.pksgs.ch@siemens.com ou Caisse de pension des sociétés Siemens en Suisse, Freilagerstrasse 40, 8047 Zurich

1. Personne assurée

Nom:		Prénom:	
Rue, n°:			
NPA:	Lieu:	Pays:	
Date de naissance:		No AVS: 756.	
État civil:			
☐ Célibataire ☐ marié/mariée ☐ veuf/veuve ☐ divorcé.e ☐ partenariat enregistré ☐ partenariat dissout			
Date du mariage ou date d'enregistrement du partenariat:			
Lieu d'origine/Nationalité:		Employeur:	
Téléphone:		Permis de séjour (étrangers/étrangères):	
		E-mail:	

2. Informations

- Si vous souhaitez modifier l'ordre des ayants droit au sein d'un groupe d'ayants droit et/ou répartir le capital-décès entre plusieurs ayants droit, vous devez transmettre le formulaire «Modification de l'ordre des ayants droit» à la CP Siemens.
- Au moment du décès, la CP Siemens vérifie si le versement du capital-décès est possible conformément à l'ordre des ayants droit transmis en dernier.
- Si l'application d'une disposition n'est plus possible (par exemple en cas de décès d'un ayant droit), il convient de transmettre un nouveau formulaire «Modification de l'ordre des ayants droit». A défaut, la CP Siemens verse le capital-décès conformément à l'ordre prévu dans le Règlement sur la prévoyance, à parts égales.
- A défaut de formulaire «Modification de l'ordre des ayants droit», la CP Siemens verse le capital-décès conformément à l'ordre prévu dans le Règlement sur la prévoyance, à parts égales.
- Avec chaque nouveau formulaire «Modification de l'ordre des ayants droit» transmis à la Caisse de pension, la personne assurée active ou la personne bénéficiant d'une rente révoque toutes les modifications de l'ordre des ayants droit transmises précédemment à la CP Siemens.
- Les dispositions réglementaires en vigueur à la date du décès sont déterminantes.

3. Confirmation de réception

La CP Siemens vous confirmera la réception de ce formulaire dans les 30 jours.

4. Signature

Par sa signature, la personne assurée ou au bénéfice d'une rente confirme avoir rempli le présent formulaire de manière complète et conforme à la vérité, et avoir pris connaissance de l'art. 35 du Règlement sur la prévoyance de la CP Siemens ainsi que de la notice «Modification de l'ordre des ayants droit».

5. Demande de modification de l'ordre des ayants droit

Groupe a.

- aa) la personne veuve;
- ab) les enfants de la personne décédée qui ont droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension;
- ac) les personnes physiques,
 - à l'entretien desquelles la personne assurée ou bénéficiant d'une rente de vieillesse ou d'invalidité décédée subvenait avant son décès à concurrence de 50 % au moins, ou
 - la personne qui a formé avec la personne assurée ou bénéficiant d'une de vieillesse ou d'invalidité une communauté de vie permanente d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès (domicile officiel commun obligatoire) ou
 - qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

Nom	Prénom	Date de naissance	Relation avec la personne assurée	Part du capital-décès en %

Groupe b.: À défaut d'ayants droit selon la lettre a.

- ba) les enfants de la personne décédée n'ayant pas droit à une rente d'orphelin de la caisse de pension;
- bb) les parents,
- bc) les frères et sœurs et les demi-frères et demi-sœurs.

Nom	Prénom	Date de naissance	Relation avec la personne assurée	Part du capital-décès en %

À défaut d'ayants droit selon les lettres a., aa) et ac), les enfants selon les lettres a., ab) et b.ba) sont réunis dans un seul et unique groupe d'ayants droit.

Groupe c.: A défaut d'ayants droit du groupe a. et b.

Les autres héritiers légaux à l'exception de la collectivité publique

Nom	Prénom	Date de naissance	Relation avec la personne assurée	Part du capital-décès en %

Lieu, date:

Signature de la personne assurée ou au bénéfice d'une rente